

 académie Grenoble direction des services départementaux de l'éducation nationale Isère 			Fédération des foyers de ski nordique de l'Isère
CONVENTION POUR L'ACTIVITE SKI NORDIQUE A L'ECOLE			

ENTRE :

La Rectrice de l'académie de Grenoble
 Représentée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Isère
 Monsieur Patrice GROS
 DSDEN : Cité Administrative - 1, rue Joseph Chanrion - 38032 GRENOBLE Cedex

ET :

L'Union sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)
 Représentée par son président Monsieur Laurent Faure 33,
 rue Joseph Chanrion - 38000 Grenoble

ET :

La fédération des foyers de ski nordique de l'Isère
 Représenté par son président Dominique GRESLOU Les
 Dévas, 38190 Les Adrets

ET :

Nordic-Isère
 Représenté par son président Stéphane GUSMEROLI
 Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens

Vu la convention départementale précédente signée le 04 décembre 2019, il est convenu ce qui suit :

Il est conclu une convention relative à l'accueil et à l'encadrement des sorties scolaires de ski de fond avec l'aide des foyers de la Fédération et de Nordic Isère pour les activités d'enseignement dans les écoles primaires, conformément à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 modifiée (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires) et à la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017 (encadrement des activités physiques et sportives).

Cette convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école, l'USEP et les foyers de ski nordique de l'Isère, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les professeurs des écoles dans leur enseignement de l'EPS, ainsi que les animateurs des activités péri-éducatives dans les actions qui prolongent et amplifient les enseignements de l'école.

Préambule

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'E.P.S, les compétences permettant :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps
- s'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
- s'approprier une culture physique sportive et artistique

Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève apprend à mieux connaître ses limites, à améliorer ses performances et à se situer. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé,

affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'EPS. Dans notre département montagnard, les activités de ski alpin, de ski de fond et les disciplines assimilées sont choisies par de nombreux enseignants comme un moyen d'atteindre ces objectifs. Le SKI peut trouver également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

Ces activités peuvent être proposées aux élèves des cycles 1, 2 et 3. Chaque module d'apprentissage doit compter au moins six séances consécutives pour favoriser la continuité des apprentissages. Le SKI, activité physique et sportive support de l'EPS mais également activité culturelle, permettra de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré en lien avec l'USEP.

Article 1 :

La direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Isère (DSDEN), l'U.S.E.P. 38, Nordique Isère et les foyers de ski nordique s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'E.P.S., de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.

Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du SKI et des disciplines assimilées dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école.
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées conjointement entre l'USEP, l'éducation nationale et les foyers de ski nordique.
- à favoriser l'accès aux stations de ski et aux installations (salle hors sac) en concertation avec les collectivités territoriales.

Les foyers de ski nordique du département proposent l'accueil et l'encadrement des élèves pour l'enseignement du ski nordique.

Les sites de ski nordique de l'Isère participent également à l'accueil des scolaires en proposant des conditions de pratique de l'activité adaptées et sécurisées.

Article 2 :

La DSDEN organisera, selon des modalités à définir (intervention dans les classes, demi-journées, journées, stages), des actions de formation en faveur des enseignants impliqués dans des projets, afin de répondre à leurs besoins et d'augmenter leurs compétences. Les cadres techniques désignés par les instances fédérales pourront être associés à ces formations. L'U.S.E.P. pourra également faire appel à ces formateurs et ceux de l'Éducation Nationale pour la formation de ses animateurs.

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés.

Les interventions des moniteurs des foyers ont lieu dans des activités développées par l'enseignant qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés dans le projet d'intervention impliquant des intervenants extérieurs, l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription en sera informé.

Dans le cas où l'activité est réalisée dans l'un des équipements du foyer ou du site nordique, celui-ci le met à disposition si possible à titre gratuit avec les installations et le matériel nécessaires (ateliers pédagogiques...). L'usage des locaux et matériels mis à disposition par le foyer est effectué sous sa responsabilité. Les foyers s'engagent à mettre à la disposition de l'école uniquement des personnels dûment agréés et aptes à prendre en compte les attentes de l'enseignant (objectifs spécifiques et interdisciplinaires, contenus d'enseignement, démarche pédagogique, caractéristiques des élèves, évaluation...).

Article 3 :

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnes extérieurs à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires.

Article 4 :

L'U.S.E.P. est obligatoirement partie prenante dans toutes rencontres sportives inter-écoles et apporte sa contribution à la préparation et à la mise en œuvre. Les rencontres s'appuient sur les objectifs que développe l'USEP (contenu, organisation). Pour faciliter la mise en place de rencontre, les foyers de ski nordique informeront l'USEP des projets d'intervention prévus avec les écoles.

Article 5 :

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement du professeur des écoles polyvalent figurant à l'annexe de la présente convention.

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère.

Article 6 :

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias, sur les actions scolaires, qu'ensemble ou après que l'action de communication ait reçu l'aval de tous.

Article 7 :

La convention est adjointe de trois annexes.

Article 8 :

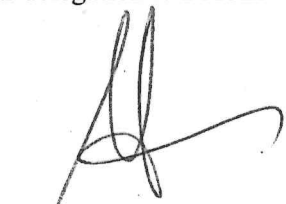
La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

Fait à Grenoble

le 20/11/2024

Pour la Rectrice de l'académie de Grenoble
Et par délégation le DASEN de l'Isère

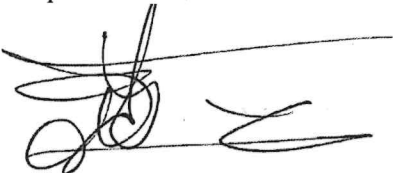
Le Président de la Fédération des foyers
de ski nordique de l'Isère


Pour le directeur académique des
services de l'éducation nationale de l'Isère
Patrice GROS
et par délégation,
la secrétaire générale,
Caroline OZDEMIR


Dominique GRESLOU

La présidente du Comité

Le Président de Nordic Isère


Département U.S.E.P. de l'Isère


NORDIC- ISERE
Maison Départementale des Sports
Rue de l'Industrie
38320 Eybens
Tel : 06 16 13 01 13
SIRET : 323 491 506 00057
Nordic
isère

Laurent Faure

Stéphane GUSMEROLI

Lu et pris connaissance le (s) directeur(trices) de l'école de :

ANNEXE 1 : principes de l'institution scolaire

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser l'aspect transversal de la construction chez l'élève des connaissances, des capacités et des attitudes à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

Mise en œuvre :

- Les interventions ont lieu dans des activités développées par l'enseignant qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés dans le projet d'intervention impliquant des intervenants extérieurs propre à chacune des écoles d'intervention. On veillera en particulier aux modalités de concertation.
- L'école doit développer des apprentissages moteurs. Le SKI et ses disciplines assimilées en confrontant les élèves à des situations inédites y contribue. L'école n'a pas, pour autant, la mission de sélectionner les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'enfant ; l'école lui donne les moyens de ses choix.
- L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle contribue à l'éducation à la santé et à l'éducation à la sécurité. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de l'autonomie, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur...). C'est pourquoi l'enseignant de la classe ne doit jamais concéder son enseignement de l'E.P.S.
En cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, ils doivent être capable de répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.
- L'intervention concernera les classes des écoles maternelles et élémentaires. Elle pourra être précédée d'une réunion au cours de laquelle les objectifs, les modalités et le contenu de l'enseignement seront discutés et arrêtés avec les enseignants.
- Les documents pédagogiques de la fédération française de SKI et les documents en ligne sur le site EPS 38, seront des références communes des partenaires de la convention ; il conviendra d'en respecter les principes conditionnant la qualité et la cohérence des apprentissages.

Rôle de l'enseignant :

- La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente. Il doit s'intégrer à la conduite de la séance.

L'enseignant, quand il prend en charge l'un des groupes nécessités par l'organisation ou quand il assure la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- l'enseignant, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- l'enseignant sache constamment où sont tous ses élèves,
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés conformément à la réglementation en vigueur,
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

Rôle des intervenants extérieurs :

- Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Ils ne se substituent pas à lui.

Pour leurs interventions, les personnels de l'organisme sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités définies dans le projet d'intervention impliquant des intervenants extérieurs construit par l'école.

- Dans leurs interventions, les moniteurs de ski peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.
- La continuité de l'enseignement exige un suivi des élèves. Aussi, sauf impossibilité majeure, **les élèves auront le même moniteur à chaque séance.**

Conditions de sécurité – Responsabilités :

Les conditions de sécurité sont définies avec précision par l'enseignant dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux intervenants extérieurs conformément à la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017.

- Si la classe fonctionne en un seul groupe, l'enseignant assure le contrôle effectif de son déroulement.
- Par contre, si les élèves sont répartis en groupes dispersés, l'enseignant qui n'a en charge aucun groupe en particulier procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.
- Si l'enseignant a en charge directement l'un des groupes, il n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance ; son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. L'enseignant informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la mesure prise.

Lorsqu'un moniteur de ski se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'Éducation nationale.

La responsabilité d'un moniteur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité civile professionnelle est garantie par son adhésion au Syndicat national des moniteurs du ski français.

Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par un moniteur de ski.

En cas d'absence d'un moniteur de ski ou de problèmes matériels justifiant l'ajournement de la séance, Le foyer fait connaître cette indisponibilité au directeur de l'école au plus tard la veille, avant 16 heures.

En cas de décision d'annulation d'une séance de la part de l'école, le directeur prévient Le foyer au plus tard la veille avant 16 heures également.

Si au cours de la collaboration entre enseignants et moniteurs de ski apparaît la nécessité d'une médiation :

- l'enseignant s'adresse dans un premier temps au responsable du foyer et, selon le cas, au directeur du centre d'accueil.

Si cette concertation n'aboutit pas, l'enseignant informe l'inspecteur de l'Éducation nationale dont il dépend et le CPD EPS en charge du dossier ski.

- le moniteur de ski s'adresse pour cela au responsable du foyer dont il dépend, ce dernier pourra rencontrer l'enseignant. Si cette concertation n'aboutit pas, l'inspecteur de l'Éducation nationale concerné sera informé par le responsable du foyer qui alertera le CPD EPS en charge du dossier ski.

L'agrément des intervenants :

- Les moniteurs de ski doivent être agréés par l'IA- DASEN avant d'exercer leur activité. Cet agrément se fera sur liste par l'intermédiaire de l'école de ski à laquelle ils sont rattachés. Ces agréments sont visibles sur le répertoire des intervenants extérieurs rémunérés <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/>
- Dans tous les cas, ces personnels doivent être autorisés par le directeur de l'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires.
L'intervention peut être suspendue par l'IA- DASEN dès lors que les règles de l'Éducation nationale ne sont pas respectées.
- Parmi les intervenants sollicités pour participer à l'enseignement sur le temps scolaire, il convient de distinguer les moniteurs de ski rémunérés (titulaires et stagiaires en cours de formation) et les bénévoles (animateurs USEP, éducateurs de clubs, parents...).
- L'agrément des intervenants rémunérés est soumis à la possession d'une carte professionnelle faisant référence à un des diplômes conférant le titre de moniteurs de ski. Pour les stagiaires et leurs tuteurs, ils devront apparaître dans l'application CRASKI.
- Les intervenants bénévoles doivent avoir été validés à la suite d'une participation à une session départementale SKI organisée par la DSDEN, puis agréés après vérification de leur honorabilité.
- La personne habilitée à enseigner pendant le temps scolaire est de ce fait agréée pour aider l'enseignant (et/ou l'association USEP) à organiser son activité lors d'une sortie occasionnelle.
- L'agrément est accordé jusqu'à la date d'expiration enregistré sur le site de la DSDEN 38 : <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/intervenant/intervenants.php> selon les textes en vigueur. Il peut être suspendu ou retiré à tout moment dès lors que le justifient les règles de l'éducation nationale.

L'accueil des scolaires :

- Les foyers de ski nordique de notre département, regroupés au sein de la Fédération des Foyers de Ski Nordique de l'Isère, assurent depuis leur création l'accueil des scolaires.
- Les sites nordiques de l'Isère, membres de l'association Nordic Isère, accueillent également les écoles.
- L'accueil est organisé selon un planning qui peut être élaboré en collaboration avec les conseillers pédagogiques de circonscription, le service des sports des mairies concernées. Il répond, en fonction des possibilités, aux demandes spécifiques des écoles en termes de demi-journées, journées, plusieurs journées par semaine, semaine bloquée...
- Les écoles inscrites au planning sont accueillies normalement pendant les périodes de vacances des autres zones de congés, sauf dispositions spéciales fixées lors de l'élaboration du planning.
- Les écoles non inscrites au planning doivent prévenir le foyer de leur venue au plus tard la veille de leur arrivée.
- En cas de station fermée, l'accès aux pistes étant interdit, l'accueil des scolaires sera ajourné.

Les relations statutaires :

Les écoles inscrites au planning d'un foyer sont membres utilisateurs de celui-ci et participent, si elles le souhaitent, à son assemblée générale avec voix consultative.

Les conseillers de massif et les conseillers pédagogiques de circonscription y sont invités.

La Directrice Académique ou son représentant participe à l'assemblée générale de la Fédération des foyers et de Nordic Isère, avec voix consultative.

Les prestations des foyers et l'engagement des sites :

Les écoles du département inscrites au planning d'un foyer peuvent utiliser les locaux d'accueil (vestiaires, salle hors sac, toilettes...), ainsi que le matériel en location (skis, bâtons, chaussures).

Les sites accueillant les scolaires proposent les prestations suivantes :

- Gratuité de l'accès au domaine et aux pistes ;
- Utilisation des pistes tracées par le gestionnaire du site et d'un stade d'enseignement préparé, aménagé et sécurisé avec des ateliers de pratique ;
- Utilisation d'un dispositif de sécurité : plan d'alerte et de secours, matériel de secours adapté et secours sur le domaine skiable assurés par les moniteurs formés.

ANNEXE 3 : liste mise à jour en novembre 2024
sites et foyers adhérents à Nordic Isère

SITES NORDIQUES

VERCORS
AUTRANS – MEAUDRE
CORRENCON EN VERCORS
LANS EN VERCORS
VILLARD-DE-LANS
LES COULMES

CHARTREUSE
LA RUCHERE
LE SAPPEY - COL DE PORTE
SAINT HUGUES
COL DE MARCIEU

BELLEDONNE
CHAMROUSSE
LES SEPT LAUX - BELDINA
LE BARIOZ

TRIEVES
TREMINIS
CHICHILIANNE
GRESSE EN VERCORS

MATHEYSINE
ALPE DU GRAND SERRE
LA MOTTE D'AVEILLANS

OISANS
ALPE D'HUEZ
COL D'ORNON
ALLEMONT

FOYERS DE SKI DE FOND

VERCORS
AUTRANS
MEAUDRE
CORRENCON EN VERCORS
VILLARD-DE-LANS
PRESLES
RENCUREL

CHARTREUSE
LA RUCHERE
LE SAPPEY - COL DE PORTE
SAINT HUGUES
SAINT BERNARD DU TOUVET

BELLEDONNE
LES SEPT LAUX - BELDINA
LE BARIOZ

TRIEVES
TREMINIS
CHICHILIANNE
GRESSE EN VERCORS

MATHEYSINE

OISANS
ALPE D'HUEZ
COL D'ORNON
ALLEMONT